

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Cinquantième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 15 – 19 mars 2004

Interprétation et application de la Convention

Eléphants

CONTROLE DU COMMERCE INTERIEUR DE L'IVOIRE

Les documents ci-joints ont été soumis par l'organe de gestion du Cameroun et sont fournis aux Parties par le Secrétariat CITES, pour information.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES FORETS  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DIRECTION DE LA FAUNE ET DES  
AIRES PROTEGEES  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
MINISTRY OF ENVIRONMENT  
AND FORESTRY  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
WILDLIFE AND PROTECTED  
AREAS DEPARTMENT  
-----

Yaoundé le

N° \_\_\_\_\_L/MINEF/SG/DFAP/SAN

## LE MINISTRE

A

**Monsieur le Secrétaire Général de la  
CITES, 15, Chemin des Anémones  
CH-1219 Châtelaine, Genève  
SUISSE  
Fax : +41(22)7973417  
e-mail :cites@unep.ch**

**Objet :** commerce intérieur de l'ivoire

Monsieur,

Faisant suite à la notification aux Parties n° 2003/032 du 06 Mai 2003 et la publication du document de travail n° SC50 Doc .21.1, j'ai l'honneur de vous faire tenir la réaction officielle de l'organe de gestion du Cameroun aux recommandations contenues dans le document de travail ci-dessus cité.

Je tiens d'abord à vous signaler que les délais enregistrés dans la réaction à certaines correspondances sont liés à la transition entre le Directeur de la faune sortant et entrant et au processus de mise en œuvre des différentes réformes entreprises dans le secteur faune et aires protégées.

Par rapport au sujet relatif au phénomène de trafic de l'ivoire , je regrette que les missions de vérification souvent organisées par le Secrétariat ont toujours épargné le Cameroun et que les Décisions en préparation se fassent sur la base des analyses au bureau. Le Cameroun a toujours combattu le phénomène de trafic d'ivoire et la multitude des textes pris à cet effet en est une illustration. Il paraît donc assez hâtif de conclure que l'ivoire illégal s'achète facilement au Cameroun comme le dit votre rapport. Un train de mesures institutionnelles, légales et réglementaires ont été prises et sont en cours de mise en œuvre. L'organe de gestion CITES du Cameroun se heurte au problème de coordination des intervenants et d'éducation environnementale des divers responsables impliqués dans le processus de lutte contre le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire. Ces problèmes sont susceptibles d'être résolus à travers les réunions et ateliers de concertation et d'échange d'information. Le

Cameroun a officiellement adressé une demande d'assistance à l'organisation TRAFFIC et certains bailleurs de fonds sans suite . La solution à notre avis semble donc que le Secrétariat se rapproche de l'organe de gestion du Cameroun pour l'appuyer dans son programme d'information et de sensibilisation sur l'application de la convention CITES et non d'adopter une recommandation de suspension du commerce des spécimens de faune et de flore. Mesure qui serait plutôt de nature à décourager les efforts engagés dans la lutte contre un fléau.

Le rapport relatif au commerce intérieur de l'ivoire ci-joint vous est transmis à toute fin utile et le mémorandum ci-joint qui sera présenté par les représentants du Cameroun à la réunion du comité permanent apportera tous les compléments d'information dont vous aurez besoin sur les textes en vigueur, les mesures prises à l'encontre des délinquants et les perspectives.

Veillez croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'expression de ma parfaite considération.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES FORETS  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DIRECTION DE LA FAUNE ET DES  
AIRES PROTEGEES  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
MINISTRY OF ENVIRONMENT  
AND FORESTRY  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
WILDLIFE AND PROTECTED  
AREAS DEPARTMENT  
-----

Yaoundé le

## **RAPPORT SUR LE COMMERCE INTERIEUR DE L'IVOIRE AU CAMEROUN**

Le Cameroun est, à l'instar de beaucoup d'autres pays, confronté au phénomène du commerce illicite d'ivoire.

### **I – DESCRIPTION DU PHENOMENE**

Le trafic de l'ivoire débute au niveau des villages par l'achat auprès des chasseurs amateurs locaux. Ces chasseurs autonomes livrent les pointes d'ivoire à des intermédiaires qui en retour leurs payent de viles prix et des cadeaux en nature à l'instar des boissons, cigarettes et des cartouches.

Les intermédiaires qui achètent au niveau du village revendent en ville à des preneurs plus nantis qui parfois ont des moyens pour organiser des exportations clandestines. L'achat des ivoires est également motivé par certaines autorités locales qui offrent des dons d'ivoire à leurs hôtes en guise de souvenirs.

L'intention de prélèvement part souvent soit du village, soit des demandeurs extérieurs.

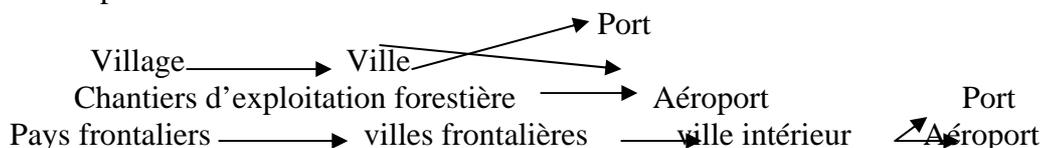
#### **• Profil des trafiquants :**

Les trafiquants se recrutent dans toutes les couches sociales :

- certaines autorités administratives
- certaines autorités religieuses
- des agents des forces de maintien de l'ordre
- les élus locaux
- certains fonctionnaires indéliçats
- certains diplomates
- certains chefs traditionnels
- les commerçants nationaux et étrangers.

- **Circuit de commercialisation :**

Les circuits sont mal maîtrisés, ce qui fait que les clients sont mal connus mais le schéma de circulation des produits est le suivant :



- **Les Pays de destination ou de transit**

Suivant l'analyse des saisies effectuées, les pays ci-après ont été identifiés, sans faire la distinction entre ceux qui servent de transit ou ceux qui sont la destination.

Afrique	Asie	Europe	Proche Orient
- Sénégal	- Japon	- Pays Bas	- Liban
- Nigeria	- Taiwan	- Belgique	
- Kenya	- Hong Kong	- France	
	- Chine	- Suisse	

Des Ivoires visiblement en provenance du Tchad ou du Nigeria ont également été saisis au Cameroun, soit 84 défenses d'éléphants.

- **Les Saisies de l'ivoire illégal**

Parmi les structures chargées de lutter contre les sources d'exploitation illégale de la faune, on peut citer l'UCLCB ( l'Unité Centrale de lutte contre le braconnage) qui a ses représentations dans les dix provinces et les brigades provinciales de contrôle des activités forestières.

Aucune statistique centralisée sur les saisies d'ivoire n'est disponible en raison des difficultés de communication avec les services de terrain. On peut cependant signaler que environ 200 pointes d'ivoire illégal ont été saisies au cours des 3 (trois) dernières années. Dans ce chiffre ne sont pas incluses les saisies à l'étranger dont les produits n'ont pas été rétrocédés au MINEF. Il faut signaler à ce sujet que chaque fois que l'organe de gestion CITES du Cameroun a été saisi d'un cas de fraude relatif au trafic de l'ivoire et d'autres produits fauniques, les administrations impliquées (soit entre autres la chambre de commerce, les compagnies de transport et autre intervenants ayant participé inconsciemment ou à dessein ont été saisi les mesures règlementaires nécessaires ont été prises. Ceux des délinquants qui ont été identifiés ont été punis conformément à la loi. Certains cas sont présentés dans le mémorandum préparé à l'occasion de la 50<sup>è</sup> réunion du comité permanent.

- **Les Difficultés rencontrées :**

Parmi les difficultés à noter dans la lutte contre le commerce illicite d'ivoire, nous pouvons citer :

- les difficultés à identifier les délinquants ;
- les incompréhension avec les services de douane qui ne rétrocèdent pas les produits saisis au MINEF ;
- le contrôle au niveau des ports et aéroports (la nouvelle réglementation ne donne pas aux agents du MINEF la prérogative d'accéder aux colis jugés suspects ;
- la formation insuffisante du personnel
- le manque de moyens de contrôle ;

- le manque de coopération entre les diverses administrations impliquées : MINAT, JUSTICE, DOUANES, FORCES DU MAINTIEN DE L'ORDRE, OPERATEURS ECONOMIQUES. Ces incohérences peuvent être réglées par un atelier au cours duquel des réseaux de collaboration vont être mis sur pied.

## **II – L'artisanat local d'ivoire :**

L'artisanat de l'ivoire existe dans quelques grandes villes :

### **A GAROUA :**

Quatre (4) artisans vendent des produits à base des trophées d'éléphant, soit les bracelets en poils, les bagues et autres objets d'art en ivoire, les bracelets faits de mélange de poils et os d'éléphants.

### **A DOUALA :**

Cinq (5) artisans ont été recensés dont 4 Guinéens et un Camerounais. Les artisans ont travaillés 80 Kg d'ivoire au cours de l'année 2003.

### **A YAOUNDE :**

Quatre (4) artisans d'ivoire fabriquent des objets d'art. Leur consommation d'ivoire est estimée à 70 à 80 Kg d'ivoire par an.

### **A BERTOUA :**

Trois artisans d'ivoire ont été recensés , leur consommation d'ivoire a été estimée à 50kg d'ivoire par an

## **III – LA Réglementation en vigueur**

Les Mesures prises sont les suivantes :

- Elaboration d'une stratégie nationale de lutte contre le braconnage
- Mise en œuvre de cette stratégie :
  - Unité Centrale de Lutte Conte le Braconnage
  - Comité interministériel de lutte contre la braconnage
  - Comités provinciaux de lutte contre le braconnage
- Sensibilisation (des ateliers des magistrats et des FMO sur une application rigoureuse de la loi ont été organisés au niveau des chef lieu de province
- Elaboration d'un plan national de gestion de l'éléphant
- Publication d'un arrêté sur la détention et la circulation de l'ivoire (Arrêté portant martelage de l'ivoire) N° 0883 du 24 Octobre 2001
- Elaboration d'un projet de décret CITES transmis aux services de Monsieur le Premier Ministre
- Révision de la loi des finances avec mise sur pied d'une procédure d'enregistrement et de taxation de l'artisanat des produits fauniques (le projet de texte sera soumis à l'assemblée nationale
- Signature de la lettre circulaire n° 5557 du 15 Janvier 2002 sur les attestations d'abattage
- Signature de la lettre circulaire n° 5556 du 15 Janvier 2002 sur le marquage systématique des défenses d'éléphants
- Lettre n°5558 du 15 Janvier 2002 informant la CITES des dispositions sur le marquage des défenses d'éléphant
- Adhésion à la CITES en 1981 (Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore menacées de disparition)

- Sécurisation de tous les documents CITES
- Adhésion au Programme CITES/MIKE (Monitoring of Illegal Killing of Elephant)
- Soutien à l'élaboration d'une stratégie pour la conservation de l'éléphant en Afrique Centrale.

Le Cameroun a introduit en Janvier 2002 une demande d'assistance pour l'organisation des ateliers destinés à sensibiliser tous les intervenants dans le processus d'application de la réglementation CITES au niveau interne. Cette demande est restée lettre morte auprès des instances CITES.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail – Patrie

-----  
**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES FORETS**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
**DIRECTION DE LA FAUNE ET DES  
AIRES PROTEGEES**  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work – Fatherland

-----  
**MINISTRY OF ENVIRONNEMENT  
AND FORESTRY**

-----  
**SECRETARY GENERAL**

-----  
**DEPARTMENT OF WILDLIFE  
AND PROTECTED AREAS**  
-----

**MEMORANDUM DE L'ORGANE DE GESTION CITES  
DU CAMEROUN PREPARE A L'OCCASION DE LA 50<sup>e</sup>  
SESSION DU COMITE PERMANENT PREVU DU 15 AU  
19 MARS 2004 A GENEVE**

Le présent mémorandum a été élaboré en préparation de la participation à la 50<sup>e</sup> session du comité permanent de la CITES prévue à Genève 15 au 19 Mars 2004.

## **BREFS RAPPELS HISTORIQUES**

### Volet Institutionnel

- Le Cameroun a adhéré à la convention CITES le 05/06/1981 et la dite convention est rentrée en vigueur au Cameroun dès sa ratification le 03 Septembre 1981.
- L'organe de gestion au Niveau du Cameroun c'est le Ministère de l'Environnement et des Forêts. La Direction de la Faune et des Aires Protégées a toujours représenté le MINEF à toutes les assises et travaux relatifs la CITES à les autorités Scientifiques désignés c'est l'Ecole de Faune de Garoua pour la Faune et l'ONADEF pour l'aspect flore.

### Volet des Activités

Entre 1993 et l'an 2002, le Cameroun a exporté 223120 spécimens dont 21992 par an d'oiseaux répartis en 123 espèces dominées par le perroquet gris à queue rouge (*Psittacus erithacus erithacus*). Les mammifères sont exportés sous forme de trophées de chasse, à l'exception du *Miopithecus thalapoin*

385365 spécimens de reptiles (soit 48170 par an ) répartis en 83 espèces (avec plus de 80% de peaux de python et de varan jusqu'à l'année 2000. De 2000 à 2002 les caméléons prédominent. 63794 spécimens d'insectes ont été exportés soit en moyenne 7974/an (avec 33.38% du genre Coleoptera)

751 spécimens de batraciens dominés par *Conruea goliath* (29.82%). Il faut relever que l'exportation de cette espèce a été volontairement suspendue par le Cameroun depuis 2002.

Ces produits ont été exportés par le biais de la délivrance de :

- 1782 permis CITES pour les oiseaux
- 1237 permis CITES pour les mammifères
- 611 permis CITES pour les reptiles
- 68 permis CITES pour les insectes
- 28 permis CITES pour les batraciens.

L'Europe de l'Ouest, l'Amérique du Nord le Moyen et l'Extrême Orient sont les principaux importateurs de produits fauniques du Cameroun.

## **LES PROBLEMES LIES A L'APPLICATION DE LA CITES AU CAMEROUN**

L'application de la convention CITES au Cameroun fait face à un certain nombre de difficultés dont les plus en vue relèvent de :

- l'insuffisance de la coordination et la circulation de l'information entre les diverses structures et organismes impliquées (MINEF, Douane, Police OIPC, Interpol, ...etc) ;
- la méconnaissance des textes et procédures en vigueur par les opérateurs économiques et certains maillons de l'administration ;
- des manquements et insuffisances dans la législation/réglementation camerounaise en matière d'application de la CITES ;
- de la propension à la fraudes et la corruption observables chez certains opérateurs économiques.

## LES RELATIONS ENTRE L'ORGANE DE GESTION DU CAMEROUN ET LE SECRETARIAT CITES

Les relations entre l'organe de gestion du Cameroun et le Secrétariat CITES sont bonnes et empreintes d'une fructueuse collaboration. Depuis l'extinction de la situation qui a prévalu de 1996 à 1998, période au cours de laquelle le Cameroun était suspendu du commerce international des produits de faune pour dépassement de quota de perroquets gris à queue rouge, le Cameroun a régulièrement soumis ses rapports d'activités et participé activement à la lutte contre la fraude.

Les grands dossiers du Cameroun en rapport avec les instances de la Convention CITES peuvent être résumés ainsi qu'il suit :

<b>Dossiers</b>	<b>Situation</b>	<b>Position de l'organe de gestion du Cameroun</b>	<b>Observations</b>
Lutte contre la fraude	La fraude est active sur certaines espèces de grande pression commerciales comme le perroquet gris à queue rouge et sur les espèces intégralement protégées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Cameroun participe activement aux efforts du Secrétariat CITES pour réduire la fraude ;</li> <li>- les alertes et notifications relatives à la lutte contre la fraude sont toujours exploitées et appliquées</li> <li>- le nouveau timbre de sécurité est utilisé au Cameroun depuis le 06/02/2004</li> <li>-5 captureurs sont actuellement poursuivis pour fraude sur permis CITES.</li> </ul>	Le 05/09/2003 l'organe de gestion CITES du Cameroun reçoit un message de reconnaissance Mr le Secrétaire Général de la CITES pour l'action en faveur de la lutte contre la fraude.
Législation d'application de la CITES	Le Cameroun fait partie du groupe de pays devant formuler une législation d'application de la CITES selon les dernières prescriptions du Secrétariat , le Cameroun devait avoir promulgué ce texte le 31 Janvier 2004 au plus tard.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet de décret d'application a été préparé et discuté dans plusieurs ateliers,</li> <li>- Le projet a été traduit en anglais et transmis aux services de Monsieur le Premier Ministre Chef du Gouvernement ;</li> <li>- Le Cameroun a sollicité des commentaires du Secrétariat CITES mais sans suite,</li> <li>- L'organe de gestion CITES du Cameroun sollicite un délai supplémentaire de 3 mois pour espérer avoir le décret signé par la haute hiérarchie.</li> </ul>	Un atelier d'information sensibilisation sur l'application de la convention CITES sera organisé en 2004 à l'intention des opérateurs économiques et des autres administrations. Cet atelier sera financé sur fonds propres.
Paiement de la contribution du Cameroun à la CITES	Le Cameroun est redevable d'un montant d'environ \$8000 au titre de contribution au fond d'affectation CITES et des arriérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Cameroun fait l'ordre de transfert n°0629/MINEFI/DT/PG1 du 06 Mars 2002 en faveur de la chase Bank</li> <li>- L'ordre est rejeté le 20 Mars 2002 au motif que l'intitulé du bénéficiaire ne correspond pas au numéro de compte</li> </ul>	Une correspondance a été adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la CITES pour lui demander la conduite à tenir

<b>Dossiers</b>	<b>Situation</b>	<b>Position de l'organe de gestion du Cameroun</b>	<b>Observations</b>
		- En date du 24/11/2003 un autre ordre de transfert est fait via la BICEC, il est rejeté sans explication la 07 Janvier 2004 la BICEC a relancé le 14 Janvier 2004, la réaction est attendue.	
Contrôle du commerce intérieur de l'ivoire	- Le Cameroun est parmi les pays cités dans la Décision 12.39, c'est-à-dire devant prendre des mesures pour réduire le commerce frauduleux de l'ivoire au niveau interne	- La sécurisation du stock d'ivoire administratif a été entamée	- le MINEF a introduit des réformes légales et réglementaires, visant l'enregistrement et la taxation des activités de transformation d'ivoire le texte est en étude.
	- Deux saisies (et non plusieurs) de 127 kg d'ivoire ont été faites à Zurich sur les vols SWISSAIR du 12/02/03 et du 07/05/03	- des correspondances ont été adressées à la compagnie concernée, à la chambre de commerce (n°01143 du 01 Juillet 2003 qui a été dupée, les intéressés sont poursuivis, et une lettre a été adressé à Monsieur le Directeur des aéroports du Cameroun	Une enquête a été ouverte
	Les trafiquants d'ivoire sont souvent appréhendés et poursuivis	- Plusieurs trafiquants dont en occurrence – MM IBRAHIM OUMAROU ALHADJI, AMADOU DJIDA, MOUSSA AMADOU , OUMAROU HAMAN, ETEME METOUGOU ont été condamnés à des amendes et des peines privatives de liberté pour détention de 12 pointes d'ivoire ou de viande d'éléphant	

<b>Dossiers</b>	<b>Situation</b>	<b>Position de l'organe de gestion du Cameroun</b>	<b>Observations</b>
	Le MINEF a déjà eu à prendre des mesures pour sécuriser le commerce légal d'ivoire et combattre le trafic illégal	L'organe de gestion CITES du Cameroun est ouvert à toute forme d'assistance pour lui permettre d'assurer une meilleure application de la réglementation en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'arrêté du 24 Octobre 2001 portant normes de martelage des défenses d'éléphant</li> <li>- la lettre n°05558 du 15 Janvier systématisant le martelage des défenses d'éléphant</li> <li>- la lettre circulaire n°05556 du 15 Janvier 2002 prescrivant le marquage systématique des défenses d'éléphant</li> <li>- les lettres circulaires du 10 Octobre 2001 et celle n° 5557 du 15 Janvier 2002</li> </ul>